



LE CONTRÔLE D'UN EHPAD PUBLIC PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Pierre Grimaud

Président de la 2^{ème} section, CRC Ile de France

Gilles Duthil

Conseiller à la CRC Ile de France

Congrès COD3S, le 27 juin 2016



SOMMAIRE

- 1) Présentation des juridictions financières, de leur organisation et de leurs missions**
- 2) Le déroulé type d'un contrôle organique**
- 3) Les normes professionnelles applicables (avec le rappel des droits et obligations de chacune des parties)**
- 4) Les retours d'expérience, notamment l'utilisation en interne par certains directeurs des recommandations de la CRC**



1- Présentation des juridictions financières, de leur organisation et de leurs missions



LES JURIDICTIONS FINANCIERES EN FRANCE

La Cour des comptes est l'institution supérieure qui contrôle l'usage de l'argent public en France. Elle donne une traduction concrète à l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.* »

La loi du 16 septembre 1807 a créé l'actuelle Cour des comptes.

Les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), créées en 1983, contrôlent les collectivités locales, les établissements publics locaux, par délégation de la Cour des comptes les établissements publics de santé, notamment.

Depuis plus de dix ans, les missions des juridictions financières (JF) se sont significativement élargies : l'assistance au Parlement et au Gouvernement pour l'évaluation des politiques publiques, la certification des comptes de l'Etat et de la Sécurité Sociale.



LES RESSORTS DES CRTC



En métropole
12 chambres régionales
+ CRC Corse

- En outre-mer**
- CRC Guadeloupe, Guyane, Martinique
 - CRC La Réunion, Mayotte
 - CTC Nouvelle-Calédonie
 - CTC Polynésie
 - CTC St Pierre et Miquelon rattachée à la CRC Ile de France



QUATRE TYPES DE MISSION POUR LA CRC ILE DE FRANCE

articles L. 211-1 à L.211. 9 du CJP

- 1) Juger les comptes des comptables publics;
- 2) Contrôler la gestion des organismes publics, ainsi que de certains organismes privés (lucratifs ou non) recevant des financements publics;
- 3) Procéder à des avis budgétaires;
- 4) Mener des enquêtes et contribuer à l'évaluation des politiques publiques;



LES PRIORITES DE LA CRC ILE DE FRANCE EN TERMES DE PROGRAMMATION

- 1) Maitrise des finances publiques locales ;
- 2) Conséquences de la réforme territoriale ;
- 3) La place nécessaire de travaux sur la fiabilité, la probité et la régularité ;
- 4) L'évaluation de la performance des administrations et services publics locaux.



LE CONTRÔLE DES EHPAD

Mission traditionnelle des JF

contrôle des EHPAD publics (autonomes ou rattachés à un centre hospitalier, à une collectivité)

Nouvelle mission à compter de 2017

« contrôle des personnes morales de droit privé à caractère sanitaire, social ou médico-social mentionnées à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 6111-1 du code de la santé publique et financées par l'Etat, ses établissements publics ou l'un des organismes mentionnés à l'article L. 134-1 du présent code » *article 109 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, décret à paraître.*



2- Le déroulé type d'un contrôle d'EHPAD



L'EXAMEN DE GESTION

L'examen de la gestion, comme le précise le second alinéa de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, porte sur :

- la régularité des actes de gestion,
- l'économie des moyens mis en œuvre,
- l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant.

La CRC ne juge pas en opportunité.



L'EXAMEN DE GESTION

D'abord un programme de contrôle

Plusieurs paramètres pour l'élaborer :

- Analyse de risques, financiers mais pas seulement;
- Périodicité (tous 4 à 6 ans)
- Enquêtes de la Cour des comptes (échantillon plus ou moins imposé);
- Dénonciations (rares)
- Ressources humaines de la section compétente
- Respect d'indicateurs « Iolfiens »



QUI EST CHARGE DE L'INSTRUCTION?

Un ou plusieurs rapporteurs, désignés par le président de la chambre, généralement secondés par un ou plusieurs vérificateurs, procèdent à l'examen de la gestion (R. 241-1 du CJP).

Le rapporteur est un magistrat financier peut être recruté via l'ENA ou le concours complémentaire, détaché d'un corps équivalent puis éventuellement intégré, directeur d'hôpital, militaire d'un certain grade. Trois grades dans le corps : Président de Section (grade 3), Premier Conseiller (grade 2), Conseiller (grade 1).

Le vérificateur proviennent de divers horizons professionnels, de catégorie A ou B, souvent issu du réseau des finances publiques, ou de la fonction publique territoriale.



QUI DELIBERE?

La collégialité des magistrats financiers au sein de la section ou au sein de la Chambre (assemblée plénière).

La séance de délibéré est présidée par le président de section, son assesseur ou le Président ou vice-Président de la CRC.

Le délibéré porte sur un rapport à fin d'observations provisoires ou définitives. En absence de consensus sur les observations et/ou recommandations, le président procède à un vote.

Le service du greffe enregistre le résultat des décisions.



COMMENT SE DEROULE LE CONTRÔLE?

4 phases





LA PHASE DE COMMUNICATION GRAND PUBLIC

Dès réception du ROD 2, l'ordonnateur doit le communiquer à son assemblée délibérante (le conseil d'administration) dès sa plus proche réunion. Il est inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, et joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée. Il donne lieu à un débat.

Après la première réunion de l'assemblée délibérante (le conseil de surveillance) qui suit la notification, le rapport d'observations, accompagné des réponses, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande. Il est consultable sur le site Internet des juridictions financières www.ccomptes.fr.



LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

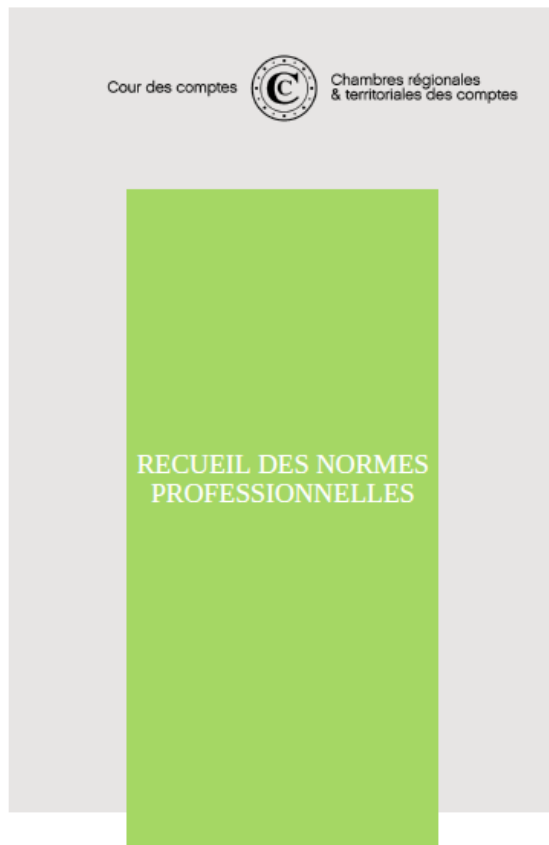
Un outil en interne au sein des juridictions financières permettant d'assurer le suivi des recommandations (au niveau national, 70% des recommandations suivies d'effet).



3- Les normes professionnelles applicables (avec le rappel des droits et obligations de chacune des parties)



LES NORMES PROFESSIONNELLES



Un examen de gestion s'effectue dans le respect des normes professionnelles arrêtées par l'article L. 212-16 du code des juridictions financières.

Mention est faite de ces normes dès l'ouverture du contrôle.



LES NORMES PROFESSIONNELLES

Elles sont opposables et explicitent des dispositions du code des juridictions financières.

Elles sont transversales et propres à chaque type de compétences des juridictions financières



LES NORMES PROFESSIONNELLES

Quelques exemples de normes:

- I.4: « le contrôle d'une entité [...] consiste à examiner de manière indépendante, objective et documentée: la régularité de [sa] gestion, c'est-à-dire sa conformité de celle-ci aux règles de droit et, notamment, l'absence d'atteinte à la probité; la performance de [sa] gestion, c'est-à-dire la conformité de celle-ci aux principes d'efficacité, d'efficience et d'économie », norme relative au contrôle de gestion;
- I.37 et I.42 sur la déontologie, la préservation des conflits d'intérêts;
- I.59: « les personnels de contrôle s'assurent que leur travaux sont conduits, en toute impartialité, conformément à l'ensemble des règles et des procédures applicables, et dans des délais raisonnables », norme relative au contrôle qualité.



LES DROITS DU DIRECTEUR D'UN EHPAD PUBLIC CONTRÔLE

Confidentialité	L'ensemble de la procédure présente un caractère confidentiel jusqu'à la phase de communication à l'assemblée délibérante (L. 241-6 du CJF)
Contradiction	L'ordonnateur peut à tout moment faire part par écrit au rapporteur d'éléments nouveaux concernant la gestion de l'établissement
Rectification	Les observations contenues dans le rapport peuvent éventuellement faire l'objet d'une demande de rectification auprès de la chambre, dans les conditions précisées dans les articles cités en référence.
Anonymisation	En règle générale, l'identité des personnes mises en cause est anonymisée dans le ROD.



LES POUVOIRS DU RAPPORTEUR

Le fait de faire obstacle, de quelque façon que ce soit, à l'exercice des pouvoirs attribués au rapporteur par le CJF en matière de communication de tous documents, de quelque nature que ce soit, relatifs à la gestion de l'EHPAD est puni de 15 000 euros d'amende.

Le ministère public près la chambre régionale des comptes peut saisir le parquet près la juridiction compétente en vue de déclencher l'action publique.



4- Les retours d'expérience, notamment l'utilisation en interne par certains directeurs des recommandations de la CRC



UN EXEMPLE RECENT D'EXAMEN DE GESTION

Axes de contrôle

- Présentation de l'établissement et de son environnement
- Fiabilité et sincérité des comptes (avec notamment rapprochement entre comptes administratifs et comptes financiers)
- Analyse financière rétrospective
- Activité
- Ressources humaines
- Commande publique
- Les projets immobiliers

Un outil pour le directeur pour :

- Faire, de manière extérieure et indépendante, le bilan d'une gestion passée,
- Évaluer la qualité des procédures au sein de l'établissement,
- Préparer les esprits à des changements d'organisation.



POUR PLUS D'INFOS

Le site des juridictions financières www.ccomptes.fr, avec un onglet pour l'accès à chaque CRC de votre ressort

Ou

courriel à pierre.grimaud@crtc.ccomptes.fr ou gilles.duthil@crtc.ccomptes.fr



Séance de questions/réponses